Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260427-DCM_20260427_9-DE

Délibération n° DCM_20260427-9 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents: B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - F. GENDRON - J. GUIGUEN - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN

Absents:

Etaient absents excusés: K. STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER - N. RENAUD - S. GUILLUY

Secrétaire de Séance: I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....16

De votants :.....17

DCM_20260427-9 - ÉLECTION DE LA MOITIÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En ce début de mandature municipale, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit élire la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Par délibération n°DCM_20260427-8 de ce jour, le nombre des membres de ce Conseil d'administration a été fixé à 12.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu la délibération n°DCM_20260427-8 du Conseil municipal du 27 avril 2026 fixant à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260427-DCM_20260427_9-DE

Vu la liste unique de candidats présentée par les conseillers municipaux composée de : Mme Maud ALEXANDRE, Mme Claire-Marie DAUDIN, M. Dominique GARNIER, M. Jérémy GUIGUEN, Mme Monique GUILARD, Mme Nolwenn RENAUD ;

Par 17 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- **PROCLAME membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :**
  - **Mme Maud ALEXANDRE**
  - **Mme Claire-Marie DAUDIN**
  - **M. Dominique GARNIER**
  - **M. Jérémy GUIGUEN**
  - **Mme Monique GUILARD**
  - **Mme Nolwenn RENAUD**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER